

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 30/06/2014

Date d'affichage : 01/07/2014

Formalités de publicités effectuées,
le : 21 JUIL. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 10 JUIL. 2014
Visa du : 10 JUIL. 2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 07 JUILLET 2014

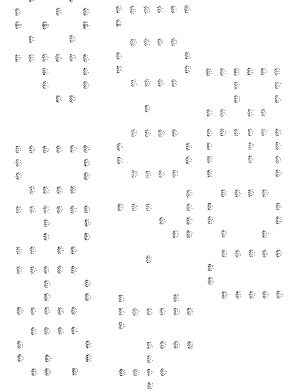
L'an deux mille quatorze et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR - Maria De Fatima FIANDINO - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

ABSENTE : Marie-Ly GARCIA

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le stationnement en surface doit être réglementé sur le territoire de la commune afin d'assurer une meilleure accessibilité des commerces et des services situés en centre-ville.

Précise qu'en raison de l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile le stationnement prolongé de certains véhicules excédant l'usage normal du domaine public, les accès en centre-ville et à ses abords doivent être réglementés pour répondre aux exigences de la circulation et du stationnement.

Rappelle que le domaine public routier ne peut-être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés, tels que ceux que traduisent les stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs.

Dit que dans l'intérêt général, l'institution d'un stationnement payant est nécessaire dans certains secteurs de la ville afin de garantir une rotation plus rapide des véhicules avec l'application de mesures tarifaires adaptées, par la mise en place de trois tarifications.

N° 2014/093

NOUVELLE POLITIQUE DES PARKINGS A COGOLIN : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS

N° 2014/093

NOUVELLE POLITIQUE DES PARKINGS A COGOLIN : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS

L'action de la commune en matière de stationnement vise deux objectifs :

- réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures « ventouses »
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules sur les places publiques.

Ainsi, quatre types de zonage seraient créés, à savoir :

- Zone bleue correspondant à du stationnement de courte durée gratuit, parkings Fontvieille, de la Cantarelle, Mendes France,
- Zone de stationnement de longue durée - gratuit - parking Maurice Barrès,
- Une zone réservée aux commerçants et aux agents de la Ville, parking des Canniers, payant par abonnement mensuel,
- Une zone correspondant à du stationnement de longue durée payant, avec possibilité d'abonnement résidentiel pour les horaires de nuit, sur les parkings de la République et Victor Hugo.

Horaires de stationnement de longue durée :

Les horaires de stationnement payant sont fixés de 8h à 19h du lundi au dimanche

Durée de stationnement :

La durée maximale de stationnement sur les emplacements est limitée à 24h sur le même emplacement sur les parkings de la République et Victor Hugo.

La durée maximale pour les abonnements résidentiels est limitée aux horaires suivants :

19h à 8h sur les parkings de la République, Victor Hugo.

La zone de stationnement du parking des Canniers est réservée aux commerçants et aux agents de la ville.

La durée maximale du stationnement est limitée à 12h00 soit de 8h00 à 20h00

L'ensemble de ces zones sont repérées sur le plan ci-joint.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Zone parking République – Victor Hugo	
1ere heure	Gratuite + clients des restaurants
2 ^{ème} heure	2€/heure
3 ^{ème} heure	2€/heure
4 ^{ème} heure	1€/heure
5 ^{ème} heure	1€/heure
et suivantes (dans la limite de 24h)	

N° 2014/093

NOUVELLE POLITIQUE DES PARKINGS A COGOLIN : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Tarifs résidentiels :

L'instauration du tarif résident permet aux riverains justifiants du statut de bénéficiaire d'un abonnement spécifique destiné au stationnement nocturne de 19h à 8h au prix forfaitaire de 10€ mensuel.

Ce tarif résidentiel s'applique sur les parkings République, Victor Hugo.

Tarifs abonnement commerçants et agents de la ville :

Dans le but de ne pas pénaliser les commerçants ainsi que les agents de la ville dont l'emploi de la voiture est indispensable pour se rendre sur leur lieu professionnel, un tarif spécifique abonné est mis en place au prix forfaitaire de 10 € par mois. Ce tarif abonné s'applique sur le parking des canniers.

Zonage projeté :

Zone bleue :

- parking Fontvieille
- parking de la Cantarelle
- parking Mendès France

Zone longue durée gratuite :

- parking Maurice Barrès

Zone réservée aux commerçants et aux agents de la ville :

- parking des Canniers

Zone de stationnement payant :

- parking de la République
- parking Victor Hugo

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la réglementation tarifaire (tarifs, horaires, durée) et les nouvelles zones de stationnement payant sur les voiries tel que définies ci-dessus, ainsi que le tarif résident et abonné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits à la **MAJORITE 26 POUR - 6 CONTRE** (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT).

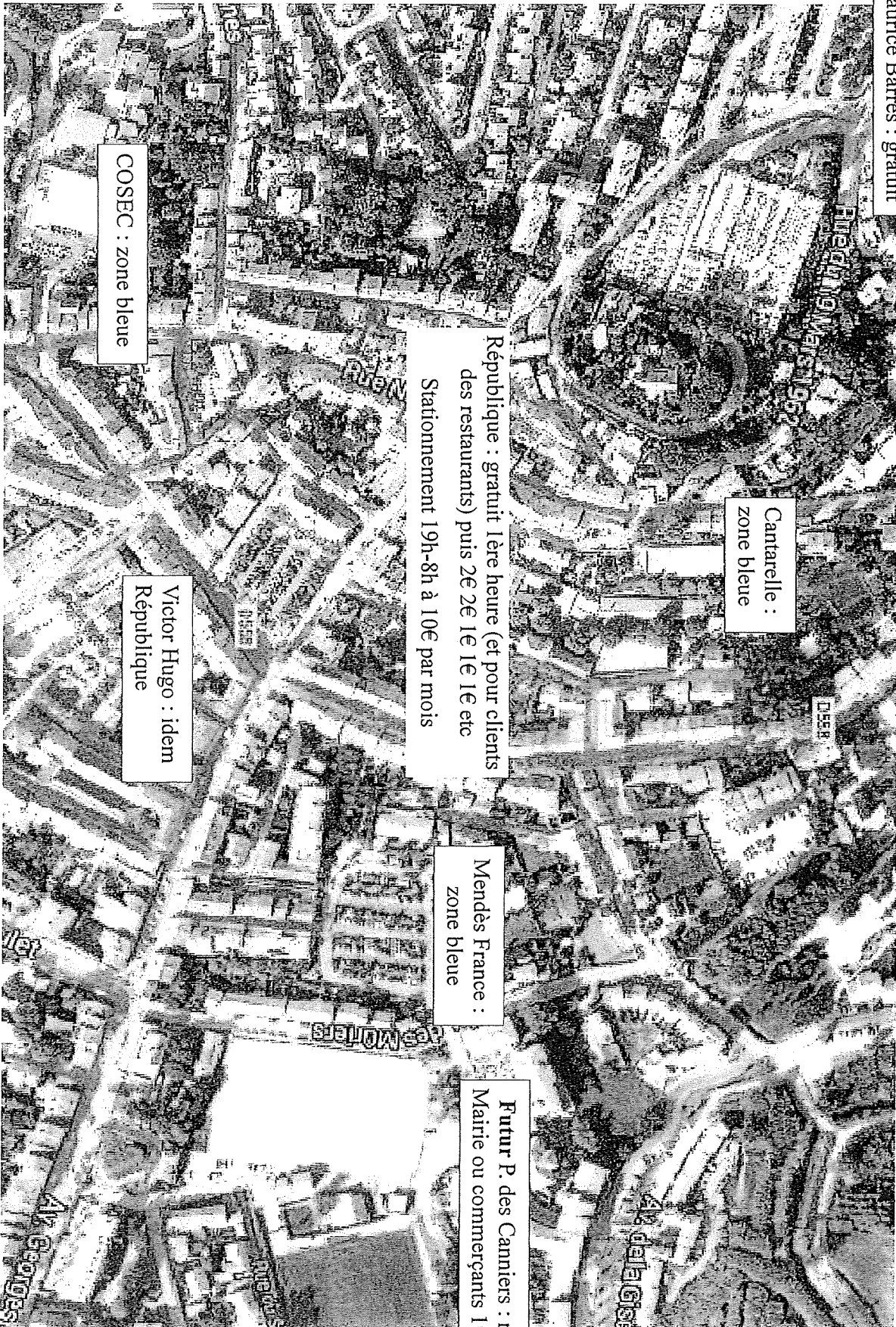
Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE



PROJET POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DES PARKINGS A COGOLIN

Futur Maurice Barrès : gratuit



Cantarelle :
zone bleue

République : gratuit 1ère heure (et pour clients
des restaurants) puis 2€ 2€ 1€ 1€ etc
Stationnement 19h-8h à 10€ par mois

Mendès France :
zone bleue

Futur P. des Canniers : réservé
Mairie ou commerçants 10€ par mois

Victor Hugo : idem
République

COSECC : zone bleue